Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/03/2023 et publié ou notifié le 20/03/2023

COMMUNE D'AISY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 17 mars 2023

Date de la convocation: 10/03/2023

Membres en exercice: 10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 7

<u>Présents</u>: Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON,

Votants: 7

Marie-France MURAT

Pour: 7

Représentés :

Contre: 0

Excusés : Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT

Abstentions: 0

Absents: Angélique LETORT

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Autorisation de procéder dans la limite de 7,5% des dépenses réelles. - 2023_24

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en place de la M57 au 01/01/2023, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 7 pour, 0 abstention et 0 contre

La secretaire Parie France Junet

AUTORISE le maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Maire, Olivier MURAT

SOUS PREFECTURE D'AVALLON Date de réception de l'AR: 20/03/2023 089-218900041-20230317-2023_24-DE